



Gaillard Bertrand

Chauffage à distance, quelle responsabilité pour les collectivités

Cosignataires : -

Date de dépôt : 12.12.17

DEE/DAEC

Dépôt

La politique énergétique du canton favorise la mise en place de chauffage à distance. La mise en place de ces infrastructures est la plupart du temps en main privée ou semi-privée, par exemple Saidef, groupe E, scierie, etc.

Les communes appliquent les directives cantonales par le biais de leur PAL et de leur plan communal des énergies. Des zones de raccordements contraignantes et quasiment obligatoires sont mises en place. Les propriétaires concernés adaptent leurs investissements aux directives cantonales ainsi qu'aux planifications communales

Les infrastructures d'alimentation (conduites) sont réglées par la mise à l'enquête du réseau et des conventions de passage avec les divers propriétaires. Un risque toutefois subsiste. Une entreprise fournisseuse de chaleur pourrait mettre fin à son activité pour les raisons suivantes : manque de rentabilité, faillite, changement de politique interne. Cela tout en respectant les délais de résiliation des contrats en cours. Un risque à ne pas négliger est également la possibilité qu'une entreprise obtienne, par le biais de divers rachats, un monopole sur une région sans que les collectivités soient consultées ou qu'elle ne rende de décision de principe sur cet état de fait.

En conséquence les questions suivantes sont posées au conseil d'Etat :

1. En cas d'abandon de prestations d'un fournisseur qui est responsable de trouver un mode de chauffage en remplacement ?
 - > Le propriétaire qui s'est raccordé
 - > La commune pour avoir imposé le raccordement dans son PAL
 - > Le canton pour avoir mis en place la stratégie énergétique
2. Qui est responsable des incidences financières découlant de l'abandon d'un fournisseur d'énergie ?
 - > Le propriétaire qui s'est raccordé
 - > La commune pour avoir imposé le raccordement dans son PAL
 - > Le canton pour avoir mis en place la stratégie énergétique
 - > Le fournisseur d'énergie, difficile en cas de faillite

Selon la réponse aux questions précédentes, ne devrait-on pas instituer un système de concession pour l'octroi des droits de mise en place de ces chauffages à distance. La rétribution de la concession devra être raisonnable et alimenter un fonds d'urgence pour palier à ces risques ?

—